

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SIXT-SUR-AFF

Par arrêté n° 2024-264 en date du 13/06/2024, le Président de REDON Agglomération a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SIXT-SUR-AFF

Ce projet est soumis à enquête publique du
mercredi 03 juillet à 9h00 au vendredi 02 août 2024 à 17h30

Objet de la révision

Classement des parcelles n° AB 195 et n° AC 232 situées en zone naturelle (N) en zones constructibles (1AUB et UL).

Lieux d'enquête

- mairie de SIXT-SUR-AFF, 2 rue Onffroy de la Rosière - 35550 SIXT-SUR-AFF, aux jours et heures habituels d'ouverture
- REDON Agglomération, 3 rue Charles Sillard - 35600 REDON, aux jours et heures habituels d'ouverture

Permanence de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice, madame Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU se tiendra à la disposition du public en mairie de Sixt-sur-Aff pour recueillir les observations et propositions des intéressés les :

Mercredi 03 juillet de 9h00 à 12h30

Judi 25 juillet de 14h00 à 17h30

Vendredi 02 août de 14h00 à 17h30

Participer à l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision allégée n°1 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé :

- au siège de REDON Agglomération
- en mairie de Sixt sur Aff aux jours et heures habituels d'ouverture.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Mairie de Sixt-sur-Aff, 2 rue Onffroy de la Rosière / 35550 SIXT-SUR-AFF,
- par courrier électronique avec la mention en objet « courrier à l'attention de la commissaire-enquêtrice pour le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune Sixt-sur-Aff » à l'adresse suivante : mairie@sixt-sur-aff.fr

Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique sera consultable au format papier au siège de REDON Agglomération et en mairie de Sixt-sur-Aff aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet de REDON Agglomération : www.redon-agglomeration.bzh ou sur celui de la mairie : www.sixt-sur-aff.fr

Ce dossier est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement.

Rapport et conclusion de la commissaire enquêtrice

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public au siège de REDON Agglomération et en mairie de Sixt-sur-Aff pendant un an à compter de la clôture de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de REDON Agglomération et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes.